



LE
CORBUSIER
PRIZE

Prix international d'architecture

Règlement du prix
octobre 2024

Règlement 1^{ère} Edition 2025

ARTICLE 1

L'Association « Le Corbusier Prize », a pour objet, dans un esprit de partage et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des œuvres de qualité en vue de servir l'évolution de l'art architectural et de favoriser son développement dans le monde.

ARTICLE 2

L'Association « Le Corbusier Prize » choisit et invite de façon souveraine les projets qui seront présentés en Sélection officielle.

ARTICLE 3

La Sélection officielle des projets du « Le Corbusier Prize » participe à la présentation publique lors de la journée de remise annuelle des prix.

ARTICLE 4

Seuls peuvent être choisis et invités en Sélection officielle des projets architecturaux répondant aux critères ci-après :

- avoir été produits ou construits dans les 10 ans précédant le dépôt de candidature ;
- avoir fait acte de candidature via la plateforme numérique du « Le Corbusier Prize » ;
- avoir transmis via la plateforme numérique du « Le Corbusier Prize » les éléments informatifs requis tels que plans, descriptif texte, images, etc. ;
- tous les objets/projets soumis via la plateforme numérique seront visibles sur une base de données du « Le Corbusier Prize » pour une durée minimale de 60 mois ;
- servir l'objet du « Le Corbusier Prize » tel que défini à l'Article 1.

ARTICLE 5

Les ayants droit qui soumettent un projet en sélection garantissent être détenteur des droits permettant sa diffusion dans le cadre du « Le Corbusier Prize ». Une fois sélectionné, aucun objet/projet ne peut être retiré du programme par l'ayant droit,

Sauf décision émanant de la justice. La responsabilité du Prix ne saurait être recherchée en cas de réclamation d'un tiers. En cas de réclamation d'un tiers portant sur la diffusion d'un objet/projet en sélection, le Prix qui ne peut se faire juge de sa légitimité, ne pourra procéder au retrait du projet en l'absence d'une décision de justice exécutoire sur le territoire suisse.

ARTICLE 6

Le Jury doit obligatoirement attribuer dans son Palmarès :

- le prix « Le Corbusier Prize ».

ARTICLE 7

Une fiche d'inscription doit être remplie en ligne à partir du 30 octobre 2024.

La date limite des inscriptions des objets/projets proposés à la sélection est au 15 janvier 2025 y compris cette date sur le portail de la plateforme numérique du « Le Corbusier Prize » sous « Mon Compte ».

ARTICLE 8

L'Association « Le Corbusier Prize » a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 9

La participation numérique à « Le Corbusier Prize » implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection. En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte français qui fera foi.

ORGANISATION

Le concours est organisé par l'Association « Prix international d'architecture Le Corbusier ». Cette association détient les droits de propriété intellectuelle du prix. L'association est liée par une convention exclusive à la Fondation Le Corbusier légitimant l'utilisation de l'image du Corbusier et son historique.

L'appellation www.lecorbusierprize.com ou www.lecorbusierprize.ch est validé par la Fondation LE CORBUSIER.

OBJECTIF ET VISION

Le prix LE CORBUSIER récompense un mode de pensée et propose de faire vivre des réflexions et des réponses sur l'art de bâtir dans le monde. Le Prix s'adresse à tous les architectes et urbanistes du monde entier présentant des projets privés ou publics en cours de réalisation ou terminés datant de moins de 10 ans.

Le prix vise à promouvoir l'excellence dans le domaine de l'architecture en attirant l'attention sur l'élaboration de nouvelles techniques et de concepts architecturaux.

Le thème de cette première année retenu par la présidente du Jury est : « La synthèses des Arts, aujourd'hui »

CANDIDATURES

Le prix est ouvert à tous sans distinction de nationalité, genre ou religion.

Les candidats participeront aux frais techniques et de logistiques générés par le prix d'architecture Le Corbusier en payant les frais administratifs d'inscription.

Les participants aux précédentes éditions sont également éligibles à plusieurs candidatures.

Les participants peuvent proposer plusieurs projets dans la même édition et sont soumis à chaque fois aux frais administratifs.

CRITERES D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le prix d'architecture LE CORBUSIER vise à récompenser les cabinets d'architecture et de design qui travaillent activement à un environnement bâti plus durable, où qu'ils soient basés et quels que soient les défis ou les opportunités inhérents à chaque projet. L'éligibilité prend en considération les caractéristiques locales, tout en récompensant les projets qui repoussent les limites et constituent un précédent positif pour les pratiques de construction dans leur région spécifique

Les critères de sélection des projets sont ceux visés par le Prix LE CORBUSIER :

- Créativité
- Innovation
- Durabilité
- Intégration, insertion, inclusion
- Echelle et hiérarchisation
- Relation à la ville et au grand paysage
- Proposition sociale et programmatique
- Architecture du vivant

SELECTION

La désignation du lauréat s'effectuera en plusieurs étapes :

1. Toutes les candidatures seront soumises à une première sélection
2. Le Président du Jury garde une vue d'ensemble sur la totalité des candidatures et peut le cas échéant reconsidérer les sélections précédentes ou en cours.
3. Le Jury désignera une sélection officielle se composant de 10 objets construits au minimum.
4. 4 nominés seront désignés et participeront à la sélection finale du prix « LE CORBUSIER ».

Le gagnant remporte un prix de 30'000 CHF, les nominés reçoivent une somme à déterminer.

Le choix des candidats sera décidé à majorité des voix. Les décisions du jury seront irrévocables, sans possibilité de recours. Dans le cas où l'un des membres serait empêché de comparaître ou d'égalité de voix, le président du jury aura une voix prépondérante. Il sera le garant du bon déroulement du jury est responsable de l'établissement d'un compte-rendu.

COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'une dizaine de membres.

Une proposition nominale sera soumise au président. Elle sera composée à minima de :

- Une Présidente architecte urbaniste
- Une historienne
- Un philosophe
- Un sociologue
- Un urbaniste
- Un designer, artiste, sculpteur, poète
- Un membre de la Fondation Le Corbusier
- Un ou plusieurs architectes
- Autres à définir par la Présidente

DESIGNATION ET REMISE DES PRIX

Une manifestation publique est organisée au mois de mai de chaque année pour la remise du prix. Les nominés et le gagnant seront invités personnellement pour la manifestation, frais payés par l'association.

Le gagnant prendra la parole à cette occasion voire d'autres nominés selon la décision du comité de l'association ainsi que le président du jury, un membre de la Fondation Le Corbusier et des membres des autorités politiques locales.

Calendrier :

Ouverture des candidatures :	15 novembre 2024
Date limite de demande de renseignements :	15 décembre 2024
Date limite de dépôt des candidatures :	15 janvier 2025
Annonce des projets sélectionnés :	Avril 2025
Date de remise des prix à Genève :	23 mai 2025 à la HEAD (Haute Ecole des Arts et du Design)

DISPOSITIONS GENERALES

Les dossiers d'inscription transmis demeurent la propriété de l'organisateur du prix et ne pourront être retournés aux candidats. Ils seront traités et conservés dans le respect de la confidentialité. Les

organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours, notamment en cas d'un nombre insuffisant de candidatures. Si la qualité de celles-ci n'est pas jugée suffisante par le jury, les prix ne sont pas attribués. En cas d'annulation, une communication écrite sera faite uniquement aux candidats les frais d'inscription seront remboursés ou reportés comme avoir pour l'année suivante. Les organisateurs ne pourront être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager leur responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques pendant la durée du concours. De manière générale, aucune information directe ne sera fournie sur les candidatures, leur nombre, l'identité des candidats, etc. Les décisions prises sur la base du présent règlement, notamment le choix des lauréats, l'annulation de candidatures ou l'attribution des prix, ne constituent pas des décisions administratives et ne sont pas sujettes à recours. Les candidats n'ont pas de droit à obtenir un prix. Du fait de leur participation au concours, les lauréats acceptent que leurs noms soient communiqués publiquement sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à être rémunéré ou un quelconque autre droit ou avantage. La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Aucun recours n'est possible.

INSCRIPTION

L'inscription sur le site du LECORBUSIER PRIZE est en anglais et en français

LANGUE

Les documents seront rédigés en français ou en anglais.

CANDIDATURES

Les architectes souhaitant candidater devront déposer les documents suivants avant le 15 janvier 2025 sur le site www.lecorbusierprize.com :

PRESENTATION SOMMAIRE DE L'AUTEUR (sur 1/2 A4 maximum)

- le CV de l'architecte(s) du projet, y compris coordonnées (numéro de téléphone et adresse mail)
- FICHE TECHNIQUE DU PROJET (sur 1/2 A4 maximum)
- la surface hors œuvre brute
- le coût en euro hors taxes de la construction
- le programme
- le type de client
- le ou les artistes ou artisans ayant pris part au projet
- les autres auteurs ayant concouru à la réalisation du projet (architecte non-mandataire, paysagiste, bureaux d'études divers, artiste, designer, ...)
- la date de livraison

PRESENTATION DU PROJET

- - 8 à 12 photos légendées (chaque photo sur un A4)
- le mémoire expliquant le projet, les techniques constructives et les matériaux employés (sur 1 A4 maximum)
- le plan de situation (échelle 1/2000 ou plus)
- les dessins nécessaires à la bonne compréhension du projet (plans, coupes, façades et détails constructifs) voir une vidéo

RESTRICTIONS

Ne peuvent pas se porter candidat :

- les membres du jury et leurs collaborateurs, les membres de la commission technique et leurs collaborateurs
- leurs conjoints, parents, ou ayant un lien de parenté jusqu'au second degré de consanguinité ou d'alliance avec un membre du jury ou de la commission technique

Par ailleurs, l'absence d'un des documents indiqués dans ce règlement (et particulièrement le point 9) ou sur la plateforme www.lecorbusierprize.com sera éliminatoire.

CONTACT

Secrétaire du Jury

Stefan Rudy - architecte et président de l'Association le Corbusier Prize

Le Corbusier Prize

s.rudy@lecorbusierprize.com www.lecorbusierprize.com